

Décision

Générale

colonial

Décision n° 38-402-1930 autorisent le trésorier payeur à recevoir de la maison Pleyel Somalis de 2.000 franc valeur d'un piano usagé.

n° 38-402-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mai 1930

Numéro JO
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro
31 mai 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 19 dn décret financier du 20 décembre 1912; Attendu que la maison Pleyel s'est engagée à reprendre, pour la somme de deux mille francs, un piano Uusagé en atténuation du prix d'un piano neuf; Attendu que cette opération constitue le emploi prescrit par l'article 170 du décret susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — Le trésorier-payveur est autorisé à recevoir de la maison Plevel la somme de 2.000 francs, valeur d'un piano usagé.

Art. 2

La recette sera constatée aux produits divers du budeet de l'exervcice1929.

Art. 3

— Le chef des bureaux du secrétariat général. ordonnateur du budget local. et le trésorier-paveur sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insrée au Journal officiel, enregistrée et publiée tout ou besoin sera.

CHAPON-Baissac.